



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives au dialogue social,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat, et notamment les dispositions des articles 10 et 11,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques spéciaux des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, et notamment les dispositions de l'article 16- 2°,
- Vu l'arrêté de composition initiale du comité technique paritaire spécial de l'académie de Bordeaux en date du 18 février 2010.
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2011, portant application au comité technique paritaire spécial de l'Académie de Bordeaux de l'article 10 du décret du 15 février 2011.
- Vu la circulaire Fonction Publique d'application du décret 2011-184 du 15 février 2011.

A R R Ê T E

Article 1er : La durée du mandat des membres représentants des personnels du comité technique paritaire spécial de l'Académie de Bordeaux est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'acte portant nomination des nouveaux membres représentants du personnel et, au plus tard le 31 décembre 2014, échéance prévue du renouvellement général inter fonctions publiques des instances de concertation.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 FEV. 2013


Jean-Louis NEMBRINI
